

Les psychologues : un titre unique, un code unique, mais une grande diversité d'employeurs et de champs d'exercice

Les voies d'accès au titre de psychologue en France

En résumé

Une licence de psychologie + un master ou le diplôme d'état de psychologue scolaire ou le diplôme de psychologie du travail du CNAM ou le diplôme d'état de conseiller d'orientation psychologue. Un titre protégé.

Décret n°90-255 du 22 mars 1990 : Décret fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, version consolidée au 10 février 2005

Article 1. Modifié par Décret n°2005-97 du 3 février 2005 art. 1 (JORF 10 février 2005).

Ont le droit en application du I de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 susvisée de faire usage professionnel du titre de psychologue en le faisant suivre, le cas échéant, d'un qualificatif les titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe.

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° D'une licence mention psychologie et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

4° De la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure à l'application du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines et qui justifient en outre de l'obtention de l'un des diplômes mentionnés au a, b ou c du 1°, au 2° et au 3°.

5° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1°, au 2° et au 3° par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté de ce ministre.

6° Du diplôme d'Etat de psychologie scolaire.

7° Du diplôme de psychologue du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers.

8° Du diplôme de psychologue délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris.

9° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation - psychologue.

Complété par :

Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue

Une inscription obligatoire sur les Liste ADELI2

Le titulaire de diplômes permettant l'usage professionnel du titre de psychologue en France a obligation de s'inscrire au répertoire ADELI, à la Délégation territoriale départementale (D.T.D.) du département du lieu d'exercice afin d'être enregistrés sur un fichier en qualité de psychologue, par spécialité. À la suite de cet enregistrement, il lui est délivré une attestation mentionnant, entre autre, son numéro d'enregistrement(circulaire DHOS/DREES/2002/143 du 21 mars 2003 relative à l'enregistrement des diplômes de psychologues au niveau départemental).

Article 1 (abrogé au 22 septembre 2012), modifié par Arrêté 2007-05-04 art. 1 JORF 16 mai 2007, abrogé par Arrêté du 12 juillet 2012 - art. 7

Les ministres de la santé et de l'action sociale mettent à la disposition des directions départementales des affaires sanitaires et sociales un nouveau traitement automatisé, dénommé ADELI 2, de gestion des listes départementales des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue, des praticiens autorisés à faire usage du titre ostéopathe et de celles des professions réglementées par le code de la santé publique : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, opticien-lunetier, audioprothésiste, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale, diététicien ainsi que des prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes malades ou atteintes d'un handicap, comprenant les professions d'orthoprothésiste, de podo-orthésiste, d'oculariste, d'épithésiste et d'orthopédiste-orthésiste. Le même traitement assure également la gestion des listes départementales de la profession d'assistant de service social.

Les psychologues : un titre unique, un code unique, mais une grande diversité d'employeurs et de champs d'exercice

Une grande diversité d'employeurs et de secteurs d'emplois, évaluation du nombre de psychologues en exercice

Il n'existe aucune enquête précise permettant d'évaluer de façon très précise le nombre de psychologues en France. Une estimation d'environ 45000 psychologues.

➤ Les listes ADELI : L'inscription est obligatoire mais pas toujours à jour.

En 2005 18056 psychologues étaient inscrits, 25437 en 2008, 37377 en 2011, 52930 en 2014. Il y a eu une forte augmentation quand l'inscription a été nécessaire pour obtenir ensuite le titre de psychothérapeute (2012). Le chiffre 2014 est biaisé et surévalué puisque les psychologues partant en retraite, décédés, quittant la profession, ... subsistent dans les listes. On peut raisonnablement estimer qu'il y a entre 45 et 50000 psychologues en exercice.

